REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° _ 1 CIRCB/DIR/SAFC Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BÂLA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de mai 2017

> LE DIRECTEUR Controle

la Constitution Vu

VISA la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé E Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic;

la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

LE DIRECTEU

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2017 N° :3...6 / 0 17

Objet de la dépense : 1848 Assama ent Additionne	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant
Mr. BAIA Augustin, de Mone DAM	2 AWA-	620500	+125988+
Compte à Bértrice mois de Moi 201 débiter:		ntant à précompter	
Pièces justificatives :	Moi	ntant net à payer	+125388+
Pour acquis la somme de :(En lettres	Som (En	ettres). Signature de l'	gaintering then from
REPUBLICATE DI CARERO IN NINISTÈRE DES FINANCES 17 MAY 2017 18 8	\$	on à payer pour la se	omme

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace — Work - Fatherland

11

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° CIRCB/DIR/SAFC

Fortant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS PUPENSION CIVILE) que les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCE HOIS DE MAI 2017.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la sante

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Établissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE	DE	PAIEMENT	Ex
respect	net	N° BC ou	CON

Exercice: 2017

N° :....

Objet de la dépense : Resignation de la patencie	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant
DE mis, de Mi 2017		620400	+317574
Compte à	Mont	ant à précompter	
Pièces justificatives :	Mont	ant net à payer	+ 31757 +
	somm (En le	ttres). De pt. Ca	t de paiement à la
Pour acquis la somme de :(En lettres		Signature de l'O	
REPUBLIQUE DU CAMEROUN AMENOTERE DES FINANCES Controle Financies Spéciales suprés du Controle de Restrance Charles Bya (CIP)		à payer pour la so	

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :	 	

Etablissement bancaire :	 	

Agence de :		
Name Carrier 19.00 (Astronomy Carrier	 *******************************	***************************************